

Le contexte

Le frelon asiatique, observé pour la première fois en France en 2004 suite à son **introduction accidentelle** (poteries importées de Chine), est un insecte de la famille des hyménoptères.

L'ardeur de son comportement de prédateur perturbe les abeilles dans leur activité de butinage, affaiblit les colonies, et entraîne donc une diminution de la production apicole.

La **nuisibilité du frelon asiatique** est cependant beaucoup plus générale ; en effet, il s'attaque à une grande diversité d'insectes. Son expansion sur le territoire français (et européen) est particulièrement rapide (le front d'invasion progresse d'environ 60km par an) et il entre en concurrence avec le frelon européen (espèce autochtone) dont les colonies sont en moyenne cinq fois moins peuplées que celles du frelon asiatique.

Par ailleurs, bien que considéré comme peu agressif et pas plus dangereux qu'une guêpe ou un frelon européen, il peut être amené à piquer toute personne qui s'approcherait de trop près du nid (moins de quelques mètres). Le problème étant alors le **risque de piqûres douloureuses** et multiples (attaques groupées et capacité d'un individu à piquer plusieurs fois) et la possibilité d'une **forte réaction allergique** chez les personnes sensibles au venin d'hyménoptères.

Observé pour la première fois en Auvergne dans le département du Cantal en 2007, le frelon asiatique ne s'est révélé véritablement impactant sur des ruchers auvergnats qu'à partir de 2011 dans l'Allier. Depuis, l'aire de répartition du frelon asiatique s'est considérablement étendue. Il fait l'objet de signalements de plus en plus nombreux de la part d'apiculteurs ou de particuliers sur l'ensemble du territoire auvergnat.

La réglementation

- **Arrêté du 26/12/2012** (Ministère de l'Agriculture) : classement du frelon asiatique en danger sanitaire de catégorie 2 (danger d'intérêt collectif) pour l'abeille.
- **Arrêté du 22/01/2013** (Ministère de l'Écologie) : introduction en France interdite.
- **Note DGAL 2013-8082 du 10/05/2013** : définition des mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles domestiques sur le territoire national.
- **Règlement UE 1143/2014 du 22/10/2014** et JO (UE) du 14/07/2016 : frelon asiatique reconnu 'espèce exotique envahissante' [obligation d'action des états].
- **Décret 2017-595 du 21/04/2017** (Ministère de l'Écologie) : relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales. L'Etat (préfets) doit assurer la mise en œuvre effective du programme de lutte.
Attention, le décret ne précise en aucun cas qui doit prendre en charge financièrement les actions de destruction.

Pour en savoir plus : <http://frelonasiatique.mnhn.fr/>

Les partenaires techniques



Les partenaires financiers



Contact : frelon-asiatique@fredon-auvergne.fr

Conception : FREDON Auvergne

Frelon Asiatique

Vespa velutina nigrithorax

Bilan d'activités Surveillance et gestion

2017



FREDON Rhône-Alpes © 2013 - tout droit réservé

Synthèse pour les
référénts volontaires
du département
du Puy-de-Dôme

Document édité par la FREDON Auvergne

Le dispositif de surveillance

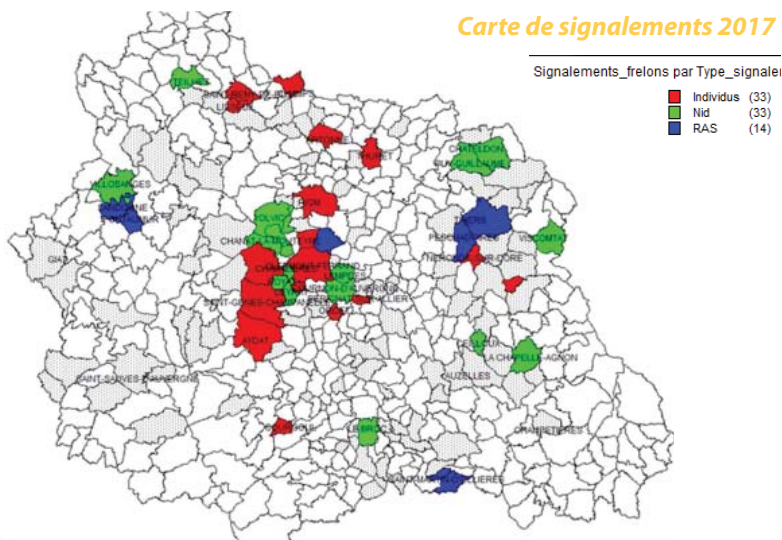
169 référents

- Début de l'action en janvier 2017
- Un réseau de référents impliquant des apiculteurs, des élus, des techniciens d'espaces verts, des organismes (OVS, syndicat, Etat,...)
- **Des actions pour les référents :**
 - Recenser les piègeurs et collecter leurs résultats de capture.
 - Localiser les nids (primaire et secondaire) de frelons asiatiques et demander à ce qu'ils soient détruits.
 - Etre l'interlocuteur privilégié des administrés sur la commune.
 - Informer les Maires, la FREDON, les apiculteurs de la présence du frelon asiatique.

Signalements de frelon asiatique

83 signalements sur 43 communes

- Signalements par les référents

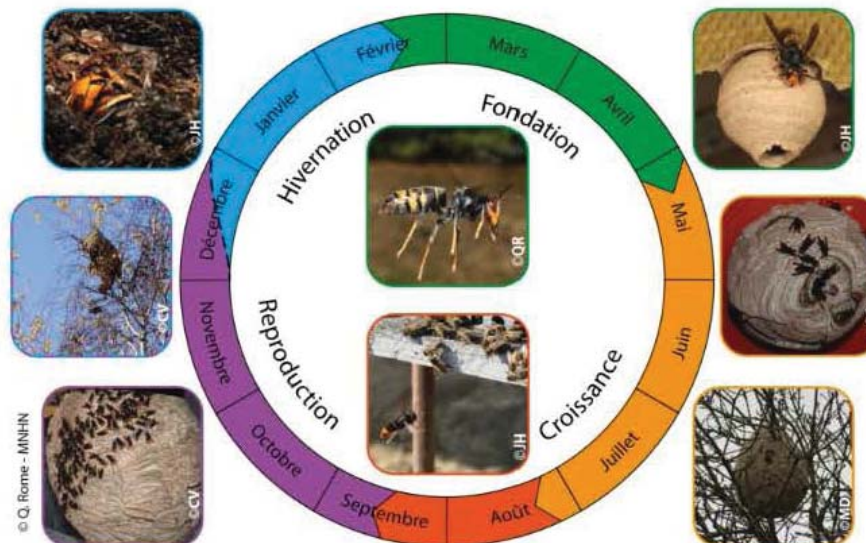


Communes grisées = présence de référents

Tous concernés

(Danger sanitaire et menace pour la biodiversité)

Document MNHN

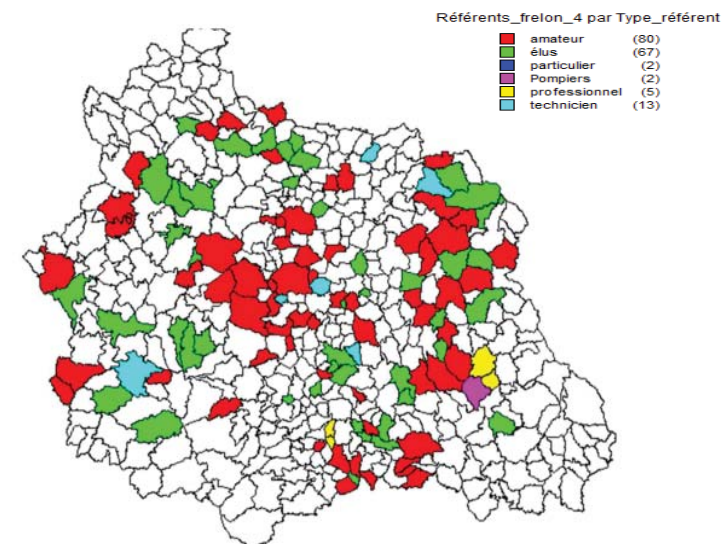


Cycle biologique de *Vespa velutina* en France. Les couleurs de contour des photos correspondent à celles des différentes périodes du cycle (d'après Rome et al., 2013 ; photos : JH = J. Haxaire, MD = M. Duret).

Communication

- Un **poster** informatif incitant à la vigilance de tous a été envoyé à l'ensemble des communes du Puy-de-Dôme en juin 2017 pour affichage en Mairie.
- Des **articles** pour les journaux communaux et articles de presse.
- Participation à des **interviews**.
- Une **exposition itinérante** (3 panneaux) est mise à la disposition des partenaires professionnels pour communiquer à l'occasion de diverses manifestations.

Carte localisation des référents 2017



Formation

5 sessions - 95 référents formés

- 22 février 2017 (2 sessions), 57 participants,
- 08 avril 2017 (1 session), 10 participants,
- 13 avril 2017 (1 session), 9 participants,
- 19 mai 2017 (1 session), 19 participants.

pour **limiter** la propagation du frelon asiatique et ses impacts sur les abeilles, la biodiversité, et l'humain